

**CONVENTION PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS
PAR LA VILLE D'ALBI (CUISINE CENTRALE)
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville d'Albi, représentée par madame Anne-Marie NIETO, conseillère municipale , déléguée aux personnes handicapées, à la restauration municipale et aux jardins familiaux, agissant en vertu de la délibération du 7 novembre 2016 par lequel le conseil municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la cuisine centrale applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et par arrêté du maire du 24 avril 2014.

D'autre part,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la fourniture, par la cuisine centrale de la ville d'Albi, de repas chauds ou froids servis en barquettes à remettre en température ou en plateaux-repas destinés à certains agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de leur journée de travail.

Il peut également s'agir de la fourniture de plateaux-repas ou de buffets aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois toujours dans le cadre de réunions de travail.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Les repas seront fabriqués en liaison froide.

La cuisine centrale assurera la fabrication de repas composés d'une entrée, d'un plat principal comprenant un plat de viande, volaille, poisson, œufs, d'un fromage, d'un dessert ou de fruits.

Le pain et l'eau sont fournis. Les autres boissons du type bière, vins ne sont pas fournis dans le cadre de commande de plateaux-repas ou de repas à remettre en température.

Dans le cas de buffets pour réception, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas, la livraison, l'installation du buffet au lieu défini par la communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la ville d'Albi le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Les services concernés s'engagent à communiquer leurs commandes une semaine à l'avance, le mardi avant 12 heures pour la semaine suivante.

Les commandes de repas seront transmises par email ou par fax ou par tout autre moyen informatisé, pour une période d'une semaine entière du lundi au dimanche inclus.
Des modifications de commandes pourront être acceptées dans un délai maximum de 48 heures avant la livraison.

ARTICLE 4 : LIVRAISON DES REPAS

Les repas seront livrés en véhicules réfrigérés.
Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser + 100°C ou bien dans un four micro-ondes.

La responsabilité de la cuisine centrale est engagée jusqu'au moment de l'enlèvement des repas à la cuisine centrale, ou jusqu'au moment de la livraison si celle-ci est assurée par un chauffeur de la cuisine centrale.

ARTICLE 5 : DURÉE, DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6 : PRIX ET CONDITIONS

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, le prix unitaire des repas servis à la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 7 novembre 2016 à :

Repas ou plateau-repas normaux	7,69 €.
Repas ou plateau-repas améliorés	10,86 €
Buffet	sur devis

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Commune d'Albi,

Pour la communauté de l'agglomération
de l'Albigeois

La conseillère municipale déléguée,

Le président,

Anne-Marie NIETO

Philippe BONNECARRÈRE